



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 04 mars 2026 à 18h15 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Jean-Bernard BULBER, Stève DRESCH, Christine FREYERMUTH, Pierre MEYER, Carine STRAUB, Matthieu WASSLER, Conseillers

Absent-s excusé-s : Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Céline DELPY

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 02 février 2026
2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
3. Affectation du Résultat 2025 au BP 2026
4. Budget primitif 2026
5. M57 - Fongibilité des crédits
6. Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234
7. Impôts locaux - vote des taux
8. Subventions aux associations
9. Divers et communications

D 04/03/26 – 01 : Approbation du PV de la séance du 02 février 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 02 février 2026.

D 04/03/26 – 02 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Blienschwiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Blienschwiller ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Blienschwiller ;**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D 04/03/26 – 03 : Affectation du Résultat 2025 au BP 2026

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 397 958,21 €
- Dépenses de fonctionnement : 262 061,69 €
- Résultat de l'exercice : 135 896,52 €

Section d'investissement :

- Recette d'investissement : 233 806,20 €
- Dépenses d'investissement : 291 561,77 €
- Résultat de l'exercice : - 57 755,57 €

Résultats Reportés :

- Section Fonctionnement : 50 000 €
- Section Investissement : 278 756,99 €

Résultat définitif 2025 :

- Section de fonctionnement : 185 896,52 €
- Section Investissement : 221 001,42 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **221 001,42 € au compte 001 en recette d'investissement reporté**
- **40 000 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté**
- **145 896,52 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés**

D 04/03/26 – 04 : Budget primitif 2026

M. le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 427 000€

- Chapitre 011 - Charges à caractère général 210 500€
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 123 000€
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : 25 500€
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 41 000€
- Chapitre 66 - Charges financières : 26 000€
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 1 000€
- Chapitre 68 - Dotations aux provisions : 0€
- Chapitre 002 - Résultat reporté : 0€

Recettes de fonctionnement : 427 000€

- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 400€
- Chapitre 70 - Produits de services : 49 000€
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 29 000€
- Chapitre 731 – Impositions directes : 230 000€
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 21 100€
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 57 000€
- Chapitre 76 - Produits financiers : 100€
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 400€
- Compte 002 - Résultat reporté : 40 000€

Dépenses d'investissement : 836 897,94€

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles : 32 000€
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 768 897,94€
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 0€
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 36 000€
- Chapitre 001 - Solde d'exécution négatif reporté : 0€

Recettes d'investissement : 836 897,94€

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 360 000€
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 90 000€
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 165 896,52€
- Compte 001- Excédent d'investissement reporté : 221 001,42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 427 000€ en section de fonctionnement et à 836 897,94€ en section d'investissement.

D 04/03/26 – 05 : M57 - Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.***

D 04/03/26 – 06 : Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Une délibération doit définir dans le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations car elle est réclamée par le jeu des comptes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- ***L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : achat de fournitures, alimentations et prestations ;***
- ***Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariage, décès, grands anniversaires, départ à la retraite, remerciements, récompenses sportives et culturelles ;***
- ***Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.***

Seront imputées au compte 6234 les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- ***Réunion du conseil municipal***
- ***Réunions des commissions***
- ***Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'évènements ponctuels (nettoyage de printemps, fête du vin...)***

D 04/03/26 – 07 : Impôts locaux - vote des taux

Par délibération du 05 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19,79 %

TFPB : 27,40 %

TFPNB : 50,30 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2026 les taux d'imposition appliqués en 2025, à savoir :

TH : 19,79 %

TFPB : 27,40 %

TFPNB : 50,30 %

D 04/03/26 – 08 : Subventions aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement des subventions suivantes :
 - ✓ **Mémorial Alsace Lorraine : 30€**
 - ✓ **Le souvenir français : 100€**
 - ✓ **Société d'Histoire : 35€**
- Précise que ces dépenses seront imputées au compte 65748.

D 04/03/26 – 09 : Divers et communications

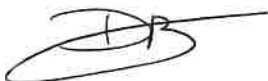
- Réunion de restitution relative à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : lundi 09 mars 10h30, salle du Conseil Municipal

La séance est levée à 20h15.

Le procès-verbal n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal.

Il est porté à la connaissance des nouveaux élus.

La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 067-216700518-20260408-PV040326-DE